

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS



Emilie BULTEAU
Service Conseil Juridique
RMT Mai 2020

Procédure de recrutement des contractuels

› Les fondements juridiques

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 15)
- Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 (emplois permanents)
- Décret n°88-145 du 15 février 1988

Procédure de recrutement des contractuels

- › Procédure applicable depuis le 1^{er} janvier 2020
- › Objet du décret : prévoit un socle commun ainsi que des dispositions particulières visant à moduler la procédure en fonction de la nature de l'emploi, de la durée du contrat et de la taille de la collectivité.
- › L'autorité territoriale peut prévoir des modalités complémentaires à la procédure de recrutement.

Procédure de recrutement des contractuels

Sont concernés :

- › Les recrutements pour pourvoir des **emplois permanents** :
 - Remplacement d'un agent indisponible (article 3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
 - Vacance temporaire d'emploi (article 3-2) ;
 - Recrutement à titre permanent sur emploi permanent (article 3-3)

Procédure de recrutement des contractuels

PRINCIPES A RESPECTER

- › Égal accès aux emplois publics,
- › Liberté d'opinion et absence de distinction,
- › Égalité femmes/hommes,
- › Protection des lanceurs d'alerte,
- › Interdiction : harcèlement sexuel et harcèlement moral,
- › Égalité de traitement à l'égard des travailleurs en situation de handicap.

Procédure de recrutement des contractuels

PRINCIPES A RESPECTER

- › Appréciation portée sur chaque candidature fondée sur :
 - compétences, aptitudes, qualifications professionnelles, expérience professionnelle, potentiel du candidat, capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Procédure de recrutement des contractuels

PRINCIPES A RESPECTER

- › Procédure mise en place dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats à un même emploi permanent.
- › Publication, par tout moyen approprié, des modalités de la procédure de recrutement.

Procédure de recrutement des contractuels

PROCÉDURE A SUIVRE

1. Création de l'emploi par délibération
2. Publicité de l'emploi
 - › Publication de la DVE sur le site [emploi territorial](#).
 - › En l'absence d'obligation de DVE, publicité sur le site internet de la collectivité ou par tout autre moyen permettant d'assurer une publicité suffisante.

Procédure de recrutement des contractuels

2. Publicité de l'emploi

Contenu de la publicité :

- › missions du poste, qualifications requises, compétences attendues, conditions d'exercice, et (le cas échéant) sujétions particulières du poste,
- › fondements juridiques du recrutement,
- › liste des pièces requises pour le dépôt de candidature et la date limite de dépôt.

Procédure de recrutement des contractuels

3. Dépôt des candidatures

- › Possibilité de candidater dès la publication de l'avis de création ou de vacance de l'emploi à pourvoir.
- › Candidatures adressées dans la limite d'un délai qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis de vacance ou de création.

Procédure de recrutement des contractuels

4. Réception et présélection des candidatures

- › Accusé de réception et vérification de la recevabilité de chaque candidature par l'autorité territoriale ou son représentant.
- › Possibilité d'écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché pour l'emploi permanent à pourvoir.

Procédure de recrutement des contractuels

4. Réception et présélection des candidatures

- › Lorsque l'emploi permanent à pourvoir relève de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 (*lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté*), y compris en cas de renouvellement du CDD :
 - Examen des candidatures des contractuels uniquement après avoir préalablement établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Procédure de recrutement des contractuels

5. Entretiens de recrutement

- › Convocation des candidats présélectionnés à un ou plusieurs entretiens.
- › Entretiens organisés dans des conditions adaptées à la nature de cet emploi et aux responsabilités que celui-ci implique.
- › L'autorité territoriale peut prévoir des modalités complémentaires à la procédure de recrutement (tests, mises en situation...)

Procédure de recrutement des contractuels

5. Entretiens de recrutement

- › Entretien(s) conduit(s) par une ou plusieurs personnes relevant de l'autorité territoriale.
- › Exceptions :
 - Remplacer un agent indisponible (article 3-1) sur un CDD d'une durée inférieure ou égale à 6 mois :
 - › Entretien non obligatoire.

Procédure de recrutement des contractuels

› Exceptions :

- Dans les coll. + 40 000 hab. et les EP assimilés, pour un emploi permanent dont la nature des compétences, le niveau d'expertise ou l'importance des responsabilités le justifie (définition de ces emplois par l'autorité territoriale):
 - › Entretien(s) conduit(s) par au moins 2 personnes représentant l'autorité territoriale, ensemble ou séparément. L'avis d'une ou plusieurs autres personnes peut être sollicité.

Procédure de recrutement des contractuels

5. Entretiens de recrutement

- › Information des candidats présélectionnés relative :
 - aux obligations déontologiques prévues aux articles 25, 25 septies et 25 octies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, laïcité, cumul d'activités),
 - aux manquements au devoir de probité (prise illégale d'intérêts sanctionnée par le code pénal).

Procédure de recrutement des contractuels

6. A l'issue des entretiens de recrutement

- › Rédaction d'un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné : compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues.

Procédure de recrutement des contractuels

6. A l'issue des entretiens de recrutement

- › Transmission du document à l'autorité territoriale qui décide de la suite à donner à la procédure de recrutement.
- › L'autorité territoriale informe par tout moyen approprié les candidats non retenus



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Avez-vous des questions ou des
remarques ?

Service Juridique

juridique@cdg44.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
6, rue du PEN DUICK II – CS 66225 – 44262 NANTES cedex 2 – tél : 02 40 20 00 71 – fax : 02 40 89 00 65

www.cdg44.fr



RMT – MAI 2020
Procéd. recrutement des
contractuels